

FOR_DT_021 Rev.0

Règlement intérieur

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L 6352-3 et L. 6352-4 et R 6352-1 à R 6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires pour la durée de la formation suivie par ces derniers. Le règlement définit les règles d'hygiène, de santé et de sécurité, les règles générales relatives à la discipline générale, ainsi que les sanctions pouvant être prises visà-vis des stagiaires qui y contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée.

Hygiène, santé et sécurité

Article 1

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative. Elle exige que chacun respecte :

- Les prescriptions en matière d'hygiène, santé et sécurité applicables sur les lieux de formation. Lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de sécurité, d'hygiène et de santé applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement,
- Toute consigne imposée, soit par l'organisme de formation et/ou ses partenaires, soit par le(s) constructeur(s) de matériel(s) mis à disposition, ou par le formateur.

Chaque stagiaire doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières en matière d'hygiène, santé et sécurité. En cas de détection d'un dysfonctionnement du système de sécurité par le stagiaire, celui-ci avertit immédiatement le formateur. Le formateur agit comme relais auprès du responsable sécurité du lieu de formation et du Pôle Formation du CEFRACOR.

Le non-respect des consignes de sécurité expose à des sanctions disciplinaires.

Article 2

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de la formation. En début de formation, le formateur s'assure que les stagiaires ont pris connaissance de ce plan, en particulier de la localisation des issues de secours.

En cas d'alerte, le stagiaire doit cesser toute activité et suivre dans le calme les instructions du formateur, des agents de sécurité habilités du lieu de formation ou des services de secours.

Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement alerter le formateur et appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou portable, ou bien le cas échéant, le numéro interne de l'établissement où se déroule la formation.



FOR_DT_021 Rev.0

Article 3

Tout stagiaire témoin d'une urgence médicale doit immédiatement alerter le formateur et appeler les secours en composant le 15 à partir d'un téléphone fixe ou portable, ou bien le cas échéant le numéro interne de l'établissement où se déroule la formation.

Le stagiaire victime d'un accident (survenu pendant la formation ou pendant le temps de trajet entre le lieu de formation et son lieu d'hébergement, son domicile ou son lieu de travail), avertit immédiatement le CEFRACOR au N° suivant 01 47 05 39 26. Le CEFRACOR entreprend les démarches appropriées auprès de l'organisme de soins et de l'employeur du stagiaire, si celui-ci est salarié, permettant la prise en compte de l'accident.

Discipline générale

Article 4

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ivresse ou sous l'effet d'un stupéfiant, ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées ou des produits stupéfiants.

Il est interdit de fumer et de vapoter dans les locaux de formation, sauf dans les lieux réservés à cet usage.

Article 5

Les stagiaires sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans la formation et plus largement dans les locaux où se déroule la formation.

Article 6

Les horaires de formation sont portés à la connaissance des stagiaires dans le programme détaillé du stage disponible sur le site du CEFRACOR dans la page dédiée à la formation. La convocation indique le lieu de la formation et l'heure à laquelle elle débute.

Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires.

En cas de nécessité, le Pôle Formation se réserve le droit de modifier à la marge les horaires de formation, et un changement de salle éventuel au sein de l'établissement accueillant la formation. Les stagiaires doivent alors se conformer aux modifications apportées.

Le stagiaire s'engage à assister à tous les cours. Toute absence doit être signalée au cours de la première demi-journée. Elle doit être justifiée au plut tôt par un motif sérieux. En cas d'absence non justifiée, l'employeur du stagiaire sera avisé de l'absence du stagiaire.

Par ailleurs, une fiche de présence doit être signée par le stagiaire au minimum par demi-journée.

Article 7

Sauf autorisation expresse du Pôle Formation, les stagiaires ayant accès au lieu de formation ne peuvent :

Mis à jour le 01/10/21

Ce document est la propriété du CEFRACOR. Il ne peut être divulgué, utilisé ou reproduit, en tout ou partie, sans son autorisation expresse.



POLE FORMATION

FOR_DT_021 Rev.0

- y entrer ou y demeurer à d'autres fins,
- faciliter l'introduction de tierces personnes.

Article 8

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation. La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel, les détails sont mentionnés dans les conditions générales de vente, disponibles sur le site du CEFRACOR sous l'onglet Formation.

Dans le cas de travaux nécessitant la mise à disposition et l'utilisation de matériels par l'organisme de formation et/ou ses partenaires, le stagiaire a l'obligation de conserver le matériel en bon état et de le restituer en totalité à l'issue de la formation.

Article 9

Le CEFRACOR décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature, déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

Mesures et garanties disciplinaires

Article 10

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable du Pôle Formation ou son représentant. Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de sanctions graduées : rappel à l'ordre, exclusion temporaire, exclusion définitive de la formation. En cas d'exclusion temporaire ou définitive, le CEFRACOR informe immédiatement l'employeur du stagiaire si celui-ci est salarié, ainsi que l'organisme financeur du stage, par courrier électronique. Une lettre A/R leur est par ailleurs envoyée retraçant les causes de l'exclusion.

Article 11

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable, par entretien, des griefs retenus contre lui.

Article 12

En cas de litige, suite à la contestation de l'exclusion par le stagiaire et/ou son employeur, devant être formalisée par une lettre A/R reçue par le CEFRACOR, un règlement à l'amiable sera recherché dans un délai de soixante jours (60) après présentation de la lettre. En l'absence de règlement amiable, le différend sera de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Paris, quel que soit le siège du client, tel que stipulé dans les conditions générales de vente, disponibles sur le site du CEFRACOR sous l'onglet Formation.



POLE FORMATION

FOR_DT_021 Rev.0

Publicité du règlement

Article 13

Un exemplaire du présent règlement est disponible sur le site du CEFRACOR sous l'onglet Formation. Il est par ailleurs envoyé à l'ensemble des stagiaires et des intervenants par courrier électronique avant la tenue de la formation.